



Rapport d'activités 2014

Assemblée Générale du 27 avril 2015



Sommaire

Chapitre I Présentation et fonctionnement	4
Nos valeurs et missions	4
Nos objectifs stratégiques	5
Les organes de gestion	8
Les membres d'Atout EI	10
Chapitre II Les actions de la Fédération	14
Le suivi individuel des membres.....	14
Les mandats.....	16
La formation.....	23
La communication	25
Analyse statistique du secteur des EI.....	27
Suivi et analyse des dossiers transversaux et verticaux	27
Chapitre III Les projets de la Fédération	37
Prolongation Projet CoJEST en 2014	37
Projet ProForCES 2014-2020	39
Chapitre IV Projets 2015	41
Nos objectifs à long terme.....	41
Des projets et des actions qui s'inscrivent dans ces objectifs	42
Annexes	46
Composition des organes de gestion	46
Partenaires d'Atout EI.....	47



Chapitre 1

Présentation et fonctionnement

- ... Valeurs et Missions
- ... Objectifs stratégiques
- ... Organes de gestion
- ... Les membres





CHAPITRE I PRESENTATION ET FONCTIONNEMENT

Nos valeurs et missions

Nos valeurs précisent la manière dont nous entendons accomplir nos missions. En voici les principales :

- ❖ **Pluralisme**
- ❖ **Ethique**
- ❖ **Qualité**
- ❖ **Proximité**
- ❖ **Responsabilité**
- ❖ **Réactivité**
- ❖ **Partenariat**

4

Les **missions principales** qui sont dévolues à la Fédération sont de :

- ❖ Représenter les entreprises d'insertion reconnues par la Région wallonne auprès des interlocuteurs publics.
- ❖ Promouvoir ces entreprises d'insertion et défendre leurs intérêts.
- ❖ Soutenir, conseiller et professionnaliser les entreprises d'insertion dans les divers aspects de leurs activités économiques et sociales afin de favoriser leur développement.



Nos objectifs stratégiques

Pour mener à bien nos missions et faire vivre nos valeurs, nous nous sommes fixés une série d'objectifs stratégiques à atteindre ou pérenniser dans le cas où ils sont déjà atteints. Les actions et projets de la Fédération qui sont détaillés dans le chapitre suivant sont les moyens mis en œuvre pour réaliser ces objectifs.

1. Regrouper au moins 2/3 des entreprises d'insertion wallonnes

Cet objectif est atteint depuis plusieurs années. Les membres de la Fédération représentent en effet plus de 80% des EI agréées actuellement (voir le point sur «membres d'Atout EI» pour plus de détails) ce qui lui permet d'obtenir une certaine légitimité aux yeux des autorités publiques et un certain poids dans les négociations.

La Fédération continue à entrer en contact systématiquement avec les nouvelles entreprises d'insertion, à les rencontrer afin de présenter les actions et projets d'Atout EI.

En 2014, sur les 6 EI visitées par l'équipe d'Atout EI, 4 d'entre elles ont demandé à adhérer à la Fédération. Nous remarquons que la mise en application du nouveau cadre législatif EI, plus contraignant que le précédent et avec moins d'effets d'aubaine (suppression de la subvention chef d'entreprise, par exemple) a largement contribué à une diminution générale du nombre d'EI. Le nombre de nouveaux membres a ainsi diminué fortement depuis 2012. Néanmoins, si la Fédération représentait 80% des EI en 2012, ce rapport est passé à 87% depuis l'assemblée générale du 29 avril 2014.

5

2. Œuvrer pour une reconnaissance plus large des entreprises d'insertion

La Fédération a pour objectif d'œuvrer pour une reconnaissance plus large du secteur de l'économie sociale d'insertion. De cette reconnaissance dépendent les moyens qui lui seront octroyés afin de pérenniser, de développer et d'améliorer les dispositifs qui encadrent les entreprises d'insertion.

Pour remplir cet objectif, une analyse du secteur et une communication efficace doivent être développées. La Fédération est un relais des EI vers le monde extérieur : les autorités publiques et autres acteurs tels que les partenaires sociaux, le Forem, l'Onem, le monde scientifique, la presse et le grand public.

3. Représenter les EI auprès des interlocuteurs publics et défendre leurs positions



Afin de promouvoir les EI et défendre leurs intérêts, Atout EI investit les lieux de concertation et de négociation qui lui sont ouverts pour relayer les préoccupations du secteur et sensibiliser les autorités publiques et acteurs influents.

Dans cette optique, Atout EI se doit de participer aux débats menés par les diverses autorités publiques de la Région wallonne qui concernent spécifiquement le secteur des entreprises d'insertion.

4. Recueillir les attentes des membres et leur proposer des solutions

La Fédération, afin de soutenir les EI membres, est à l'écoute des problèmes et difficultés qu'elles rencontrent sur le terrain. En réponse à celles-ci, Atout EI met en place une série d'actions soit individuelles, soit collectives. Des outils sont aussi développés pour répondre aux différents besoins et demandes ainsi identifiés.

5. Tenir à jour des données statistiques sur le secteur

Afin de pouvoir représenter le secteur et le défendre, Atout EI collecte les données relatives aux EI et les analyse : entreprises agréées, emplois, secteurs d'activité, répartition géographique, bonnes pratiques, accompagnement, formation, sorties positives, santé financière, etc.

6

6. Collecter et diffuser toutes les informations concernant les EI

Dans le but de soutenir les EI membres, la Fédération rassemble, analyse et communique l'information susceptible d'intéresser les entreprises (réformes à venir, législations en projet ou existantes, etc.). A cette fin, Atout EI utilisent divers canaux de communication en vue de transmettre l'information à ses membres, ce sont notamment le site internet, les Flash Infos, les séances d'information, les mails, etc.

7. Organiser des lieux d'échange et de rencontre entre EI

Susciter la rencontre et l'échange entre les chefs d'entreprises sur des matières sectorielles et des questions relatives au secteur de l'insertion est également un objectif visant le soutien aux EI membres (groupes de travail sur les missions de l'accompagnateur social ; les aides d'Etat par rapport au décret ; les aides liées à la personne handicapée, etc.).

8. Développer l'expertise du secteur et élaborer des outils pour aider les membres

Une série de formations spécifiques et/ou d'outils sont mis en place par la Fédération afin de professionnaliser le secteur en fonction des besoins identifiés par les gestionnaires ou administrateurs d'entreprise d'insertion.

Les organes de gestion

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de douze administrateurs au maximum choisis parmi les membres effectifs de la Fédération. Les mandats actuels viendront à terme lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2015 à l'exception de celui d'Home Net Services nommé en 2014.

Le Conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il détermine la politique générale de la Fédération et définit sa position à l'égard des tiers notamment vis-à-vis des autorités publiques. C'est une instance décisionnelle qui définit les axes stratégiques d'orientations de la Fédération et qui arrête les propositions à soumettre à l'Assemblée générale. Il soutient l'équipe opérationnelle de la Fédération dans son travail quotidien par le biais de la disponibilité de ses membres et de leur production sur des matières variées ou très spécifiques.

Le Conseil d'administration s'est réuni 11 fois en 2014 : le 22 janvier, 19 février, 19 mars, 23 avril, 29 avril, 28 mai, 25 juin, 4 septembre, 25 septembre, 23 octobre, 20 novembre, 16 décembre.

8

Direction

Depuis mars 2008, Jean-Pierre Pollénus assure la gestion administrative et financière de l'asbl, la participation aux actions de terrain et le suivi du plan stratégique de la Fédération.

Depuis 2013, il est également membre effectif de la SCP 322.01 relative aux entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité.

En juin 2014, il a annoncé son départ de sa fonction de Directeur de l'agence-conseil Febecoop et par conséquent de sa fonction au sein d'Atout EI. Son départ ne prenant effet qu'en juin 2015, il est resté présent à la Fédération tout au long de l'année notamment pour déléguer à l'équipe une série de tâches relatives à la gestion administrative et financière de l'asbl.

Conseillère communication

Anne-Sophie Chronis est en charge du projet CoJEST (FSE et Région wallonne) depuis janvier 2012 à temps plein.

Elle est aussi en charge des actions de communication du projet CoJEST et de la Fédération en générale (site internet, organisation d'évènements, communication avec les médias, etc.).

Elle siège également au conseil d'administration et à l'assemblée générale de Concert'ES.

Depuis 2013, elle est également membre suppléante de la SCP 322.01 relative aux entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité.

Conseiller juridique

Benjamin Distèche a été engagé en janvier 2011 dans le cadre d'un contrat de travail mi-temps (l'autre mi-temps étant presté au sein de la Fédération CAIPS).

Il est en charge de toutes les matières juridiques et principalement de l'analyse et l'interprétation des textes légaux relatifs aux entreprises d'insertion ou de ceux les impactant directement ou indirectement.

Il réalise également le suivi juridique de la Fédération (mandats, statuts, etc.) et de ses membres à certains niveaux (actionnariat, respect du critère PME, mentions SFS, etc.).

Il siège au Conseil wallon de l'économie sociale.

Conseillère économique

Caroline Renouprez occupe le poste de conseillère économique depuis le mois de novembre 2013.

Elle est notamment en charge de l'analyse statistique des données du secteur telle que l'analyse des comptes BNB, des agréments EI, de l'emploi, etc. Elle réalise également un suivi des matières économiques et de la santé financière des membres via les fiches ranking, des études et des conseils. Elle assiste également progressivement le directeur au niveau du suivi économique de la Fédération.

Elle siège à la commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale.

Les membres d'Atout EI

Lors de l'Assemblée générale constitutive fin 2006, 51 membres étaient affiliés à la Fédération.

Au moment de clôturer ce rapport (mars 2015), Atout EI regroupe 100 membres dont 4 sont des Fédérations d'économie sociale (SAW-b, Febecoop, CAIPS et RES), dont 90 sont des EI. 1 entreprise sera démissionnée de sa qualité de membre lors de la prochaine Assemblée Générale car la structure n'est plus en activité. A ce jour, la liste qui figure sur le site de la Région Wallonne reprend 106 EI agréées. Cette liste doit être complétée car toutes les entreprises agréées n'y figurent pas encore. En effet, d'après la liste établie par la Fédération, à l'heure actuelle, 110 entreprises sont agréées dans le dispositif insertion wallon.

En 2014, 7 entreprises ont été démissionnées de leur qualité de membre de la Fédération. Parmi ces démissions, 2 entreprises qui, à cause du problème des seuils relatifs à la petite entreprise, s'étaient multipliées en différentes entités juridiques ont fusionné ; 3 entreprises ne sont plus agréées et 3 entreprises ont demandé leur démission. En parallèle, 3 entreprises ont demandé leur affiliation en 2014 : Madame est servie Huy, Servidis et Stav'clean.

10

Répartition de nos membres sur base des EI agréées

Nos membres couvrent une grande variété de secteurs d'activités s'adressant tant aux entreprises, qu'aux pouvoirs publics ou aux particuliers:

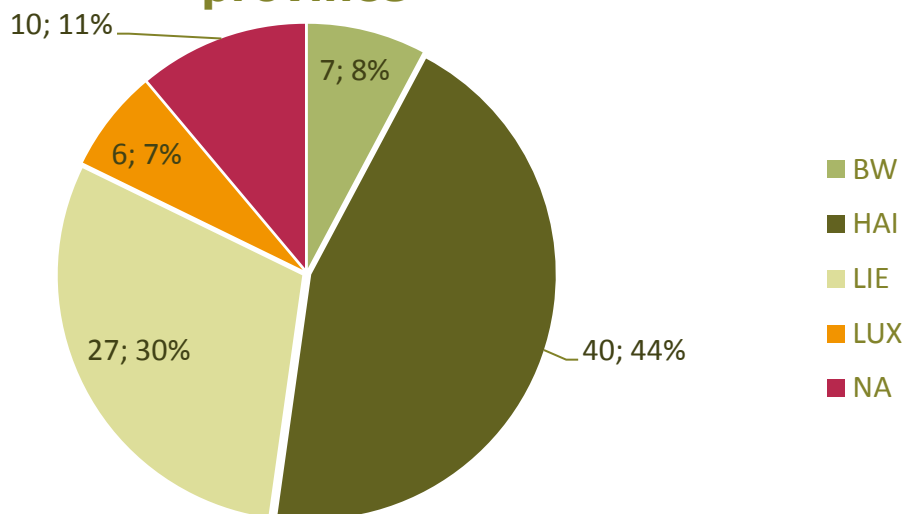
- ❖ Tri et recyclage (papiers cartons; électroménagers; équipements électriques et électroniques; dépollution et démantèlement de DEEE; démantèlement et dépollution de véhicules; collecte à domicile d'objets réparables et revalorisables / ressourcerie; magasin de seconde main)
- ❖ Fabrication, réparation, maintenance de pièces mécaniques dans l'industrie
- ❖ Bois (exploitation forestière; scierie et menuiserie)
- ❖ Entretien (assainissement de sites; entretien de parcs et jardins / espaces verts; maintenance industrielle; recyparcs)
- ❖ Nettoyage (industriel; aide-ménagère par le titre-service; voiries et abords; nettoyage de véhicules avant la vente, nettoyage de véhicules d'entreprises et de particuliers)
- ❖ Services de proximité dans le cadre d'IDESS (petits travaux habitat –entretien, réparation et aménagement–; aménagement et entretien des espaces verts; nettoyage de locaux de petites asbl; transport de proximité)

- ❖ Blanchisserie / Lavoir
- ❖ Repassage par le titre-service
- ❖ Bâtiment (construction et rénovation; isolation; ferronnerie; fabrication de cloisons amovibles et acoustiques; panneaux isolants et acoustiques; éco-construction; isolation et ventilation; petite maintenance, montage de mobilier, réparations diverses)
- ❖ Services aux entreprises (numérisation et call center; gestion administrative et encodage; numérisation et gestion électronique de documents; conditionnement/emballage, gestion d'immeubles, mailing, événementiel, location de chapiteaux)
- ❖ Horeca

Répartition en chiffres des 90 EI membres

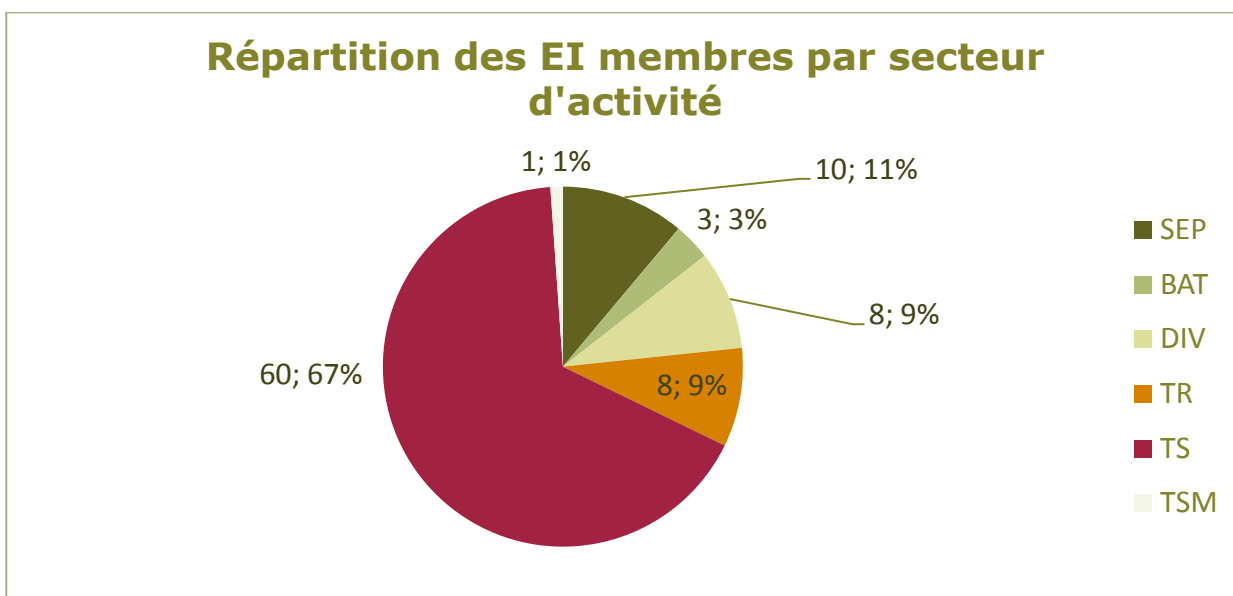
La répartition géographique des membres est stable depuis 2013. Un tiers des entreprises se situent dans la province de Liège, presque la moitié dans le Hainaut. Le dernier quart se distribue entre les Provinces du Luxembourg, de Namur et du Brabant Wallon.

Répartition des EI membres par province



En ce qui concerne la répartition par secteur, les EI sont classées en 6 catégories afin de faire apparaître les grandes tendances :

- ❖ SEP : actives dans les services aux entreprises et aux particuliers
- ❖ BATI: actives dans le bâtiment
- ❖ TS: actives dans les titres-services
- ❖ TS mixte: actives dans les titres-services et une autre activité (IDESS, nettoyage industriel, etc.)
- ❖ TR: actives dans le tri et le recyclage
- ❖ DIV: actives dans un des autres secteurs non-repris dans les 5 autres catégories.



12

67% des entreprises affiliées à la Fédération sont actives dans les titres-services. Ce secteur est également le secteur d'activité principal des EI au niveau global.

Pour en savoir plus sur nos membres, nous vous invitons à consulter notre rubrique «Membres» sur le site www.atoutei.be



Chapitre 2

Les actions de la fédération

... Suivi

... Mandats

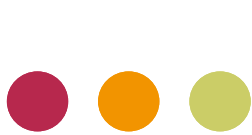
... Formation

... Communication

... Analyse Statistique

... Décret E.I. et Dossier T-S





CHAPITRE II

LES ACTIONS DE LA FÉDÉRATION

Le suivi individuel des membres

Être à l'écoute et soutenir les membres de la Fédération en répondant à leurs interrogations et en relayant leurs préoccupations est un des objectifs d'Atout EI. A cette fin, trois conseillers ayant chacun leurs spécialités sont disponibles pour répondre aux questions des membres ou pour relayer leurs demandes au CA, voire aux autorités publiques. La Fédération réalise également un suivi économique de ses membres au travers d'une fiche ranking individuelle.

Conseils individualisés

Les conseils individualisés aux membres peuvent se faire via mail, courrier, par téléphone ou lors d'une rencontre sur rendez-vous. Entre 2010 et 2015, la Fédération est intervenue près de 1.500 fois auprès des EI. Sur l'année 2014, Atout EI est intervenue 230 fois auprès de plus de 100 EI et également de nombreuses fois auprès des acteurs du secteur (agences-conseils, SPW, Forem, Onem, secrétariats sociaux, EFT-OISP, etc.). Il s'agit d'un net recul par rapport à l'année précédente où la fédération avait enregistré presque 350 demandes. Cette différence s'explique par une année 2014 plus calme pour les EI, marquée principalement par des retards de subventionnement. La transition vers le nouveau dispositif et l'adaptation à la nouvelle réglementation ayant été bien mises en route pendant l'année 2013.

Les questions des membres et problématiques sur lesquelles ils ont interpellé la Fédération sont principalement centrées en 2014 sur :

- ❖ Les modalités et les conditions pour devenir entreprise d'insertion.
- ❖ La législation sociale et le droit des travailleurs.
- ❖ La réglementation EI (tension salariale, respect PME, conditions public cible, tâches de l'accompagnateur social, respect du maintien de l'effectif, etc.).
- ❖ Les démarches administratives pour percevoir les subventions EI.
- ❖ Les règles fiscales concernant les réserves immunisées ou encore le régime d'imposition.
- ❖ Les organes de gestion d'une entreprise, l'articulation AG-CA-délégué à la gestion



journalière.

- ❖ La réglementation relative à la SFS et les 9 mentions qui doivent apparaître dans les statuts de l'EI.
- ❖ Le fonctionnement de la mesure SINE.
- ❖ La réglementation relative aux titres-services.
- ❖ La communication et les litiges avec le SPW (retards de subventions, pièces manquantes, recours, etc.).
- ❖ Le taux de TVA applicable en EI (notamment ressourceries).
- ❖ Les formations organisées par la Fédération

Lorsqu'il s'agit d'un problème nécessitant une réflexion plus approfondie et un face à face, la Fédération se déplace dans les locaux de l'EI demandeuse. Cela est arrivé une dizaine de fois en 2014.

Fiche ranking

Suite à la récolte et à l'analyse des comptes des EI agréées en RW, la Fédération a proposé à ses membres une fiche ranking individuelle qui situe chaque entreprise au sein de son secteur d'activité par rapport à l'ensemble des EI du même secteur. Cette fiche leur a été envoyée en décembre par courrier ainsi que par fichier électronique. Elle fournit une comparaison entre leurs chiffres propres et de ceux des autres EI du même secteur. Comme en 2013, la fiche 2014 reprend les chiffres-clés au niveau économique:

- ❖ Le total du bilan
- ❖ La marge brute avant impôt
- ❖ Les actifs immobilisés
- ❖ La trésorerie
- ❖ Le capital souscrit
- ❖ Les capitaux propres
- ❖ Le bénéfice ou perte avant impôt

La fiche ranking 2014 reprend également un deuxième volet qui se focalise sur l'emploi et reprend les chiffres-clés du bilan social:

- ❖ Effectif au 31/13



- ❖ ETP au 31/13
- ❖ Temps pleins
- ❖ Temps partiels
- ❖ Femmes
- ❖ Hommes
- ❖ Employés
- ❖ Ouvriers

Cela permet aux EI de se situer non seulement au niveau de leur activité économique mais également au niveau de leur projet social et de création d'emploi par rapport aux autres entreprises.

Un exemple de cette fiche ranking est disponible en annexe de ce rapport d'activité dans le recueil des productions 2014.

Les mandats

En vue d'investir les lieux de concertation et de négociation, d'y défendre et d'y représenter les EI, Atout EI exerce différents mandats au sein d'instances régionales et nationales.

16

Concert'ES asbl

Personnes mandatées

Administrateur au CA : Anne-Sophie Chronis depuis 2012.

Membre de la Plénière: Anne-Sophie Chronis comme membre effectif et Caroline Renouprez comme membre suppléant depuis 2013.

Missions de Concert'ES

Concert'ES est la plate-forme de concertation des organisations représentatives de l'économie sociale en Région wallonne et à Bruxelles constituée sous forme d'asbl en décembre 2007. Elle remplit différentes missions:

- ❖ Etablir un pont entre les différentes initiatives et Fédérations d'économie sociale
- ❖ Développer son analyse sur une série de questions par la mise sur pied et l'animation de groupes de travail thématiques
- ❖ Représenter le secteur de l'économie sociale au sein d'instances consultatives

concernant les dossiers en cours pour lesquels elle a reçu mandat de ses membres

- ❖ Promouvoir l'économie sociale, particulièrement par la mise en place et la diffusion d'outils de promotion de ses principes

La Fédération dispose d'un mandat à l'assemblée générale ainsi qu'au Conseil d'Administration de Concert'ES. En 2014, trois assemblées générales (19/06 ; 9/10 et 4/12) et cinq conseils d'administration ont eu lieu (15/01 ; 31/03 ; 5/06 ; 15/09 ; 3/11).

Réformes institutionnelles

Par sa fonction de représentation de l'économie sociale, Concert'ES est l'opérateur majeur pour réaliser un travail de lobbying et de négociation en vue des réformes institutionnelles. En tant que fédération représentative du dispositif d'insertion le plus important en Wallonie, Atout EI a été invitée à collaborer dans ce travail.

Dans ce cadre, Atout EI a participé à l'élaboration de plusieurs positionnements communs relatifs :

- Au dispositif titre-service
- Au secteur de l'économie sociale
- Aux mesures d'aides à l'emploi – groupe cible
- A la mesure Art.60
- Aux plans emploi APE/ACS

17

Les résultats de ce travail prendront la forme d'un positionnement commun pour l'Economie Sociale en Wallonie et à Bruxelles défendu par Concert'ES lors de diverses rencontres avec les interlocuteurs politiques.

Parallèlement, Concert'ES et Atout EI participent régulièrement depuis 2013 à des réunions de travail avec l'Union des Entreprises à Profit Social (UNIPSO). L'objectif de ces rencontres est de définir des positionnements communs aux deux fédérations sur certaines matières importantes pour les deux secteurs et qui pourront être défendus communément lors de la régionalisation.

CWES : Conseil Wallon de l'Economie sociale

Personnes mandatées

Benjamin Distèche comme membre effectif et Salvatore Vetro comme membre suppléant depuis 2011.

Missions du CWES

Modifié et redéfini par le décret économie sociale de novembre 2008, le CWES a vu son champ de compétences et de missions élargi.

Ses missions sont:

- ❖ Conseiller le Gouvernement wallon dans la préparation et la politique de développement de l'économie sociale marchande en Wallonie. Il dispose pour ce faire d'un droit d'initiative en matière d'avis et de recommandations.
- ❖ Remettre des avis au Gouvernement sur la mise en œuvre d'actions et de projets spécifiques d'une certaine ampleur en termes de budget, de nombre d'entreprises d'économie sociale concernées et de ressort territorial.
- ❖ Remettre un rapport annuel d'évaluation globale sur l'exécution du décret économie sociale et des dispositifs ou actions et projets spécifiques.

Il compte 32 membres : 16 effectifs et 16 suppléants, dont la moitié est issue du banc de l'économie sociale et est désignée au sein de ConcertES.

L'autre moitié provient du banc des interlocuteurs sociaux avec l'UWE, l'UCM et l'UNIPSO pour les représentants patronaux; la CSC et la FGTB pour les organisations syndicales.

En 2014

Durant l'année 2014, l'assemblée plénière du CWES s'est réunie à 7 reprises (6/01, 27/01, 12/05, 16/06, 22/09, 7/11 et 24/11).

Différentes thématiques ont été abordées dont, notamment, les transferts de compétence issus de la 6^{ème} réforme de l'état et la place de l'économie sociale au sein des ressources pour le redéploiement socio-économique de la Wallonie à travers le suivi des appels à projets de l'agence de stimulation économique et de l'étude du centre d'économie sociale sur les dispositifs de reconversion des travailleurs et la déclaration de politique régionale du nouveau Gouvernement wallon.

Des avis ont été adoptés sur les réglementations relatives aux entreprises d'insertion et aux agences-conseil en économie sociale. Les Ministres MARCOURT et PREVOT, fraîchement nommés après les élections ont également été rencontrés et le CWES a fait part de ses propositions en regard de leurs programmes respectifs en lien avec l'économie sociale.

Des rapports semestriels ont aussi été adoptés dans le cadre de la suite de la mission déléguée à l'agence de stimulation économique en vue de financer l'émergence de projets globaux et structurants permettant de renforcer le rôle de l'économie sociale dans le développement socioéconomique de la Wallonie.

Commission consultative et d'agrément des entreprises d'économie sociale

Personnes mandatées

Caroline Renouprez assiste aux réunions en tant que membre invité depuis le début de son engagement et attend sa prochaine nomination en tant que membre effectif.

Missions de la Commission

Depuis fin de l'année 2010, la Commission est chargée, conformément au décret du 20 novembre 2008 relatif à l'économie sociale, de remettre avis au Ministre sur les dossiers IDESS, agences-conseils et entreprises d'insertion.

Plus concrètement, la Commission a pour mission principale d'évaluer:

- ❖ le respect des conditions d'agrément et de renouvellement et les rapports annuels pour les EI;
- ❖ le respect des conditions d'agrément et de renouvellement et les rapports annuels pour les IDESS;
- ❖ le respect des conditions pour les renouvellements, les rapports annuels et les justificatifs de la subvention supplémentaire pour les AC.

En 2014

La Commission consultative d'agrément des entreprises d'économie sociale se réunit deux fois par mois, les jeudis matins. En 2014, elle s'est réunie 14 fois.

En ce qui concerne les entreprises d'insertion, au total 7 avis ont été remis sur des dossiers EI analysés relativement à des demandes d'agrément et 5 avis ont été remis relativement à des demandes de renouvellement d'agrément.

Agrément:

Cette année a été plus calme que l'année 2013, durant laquelle l'ensemble des dossiers EI ont été réexaminés suite à l'entrée en vigueur du nouveau Décret. Parmi les dossiers examinés, 7 dossiers concernaient des nouveaux agréments. C'est une stabilisation par rapport à l'année 2013 durant laquelle 5 nouveaux dossiers avaient été examinés.

Sur les 7 dossiers introduits et examinés en 2014, 6 ont reçu un avis positif de la Commission. 86% des dossiers introduits reçoivent donc leur agrément en 2014. Sous l'ancien cadre, il approchait certaines années les 95%. Il était déjà redescendu à 80% l'année dernière.

Seul un avis défavorable a été émis par la Commission. Il a été motivé principalement par la non-conformité de la composition du Conseil d'Administration et l'inexistence du poste de chef d'entreprise.

Le nombre de demandes d'agrément introduites est en constante diminution depuis 2011. On est passé de 24 demandes en 2011 à 7 cette année. Sur les 5 dernières années, le nombre de demande moyen était de 17 (contre 21 entre 2008 et 2013).

Les entreprises nouvellement agréées en 2014 sont actives dans divers secteurs. Les difficultés annoncées en TS semblent se faire ressentir car seules deux entreprises de ce secteur ont fait une demande d'agrément. La diversification des activités en EI constitue véritablement un enjeu majeur pour les prochaines années. Cette année, une proportion importante des EI qui ont fait une demande d'agrément sont actives dans le secteur du tri

et recyclage.

Renouvellement:

Seules 5 EI ont rentré une demande de renouvellement d'agrément cette année. Ce nombre peu important est dû au fait que la grande majorité des EI sont agréées à partir du 1^{er} janvier 2014 et ne devraient donc rendre un dossier de renouvellement d'agrément qu'à partir de 2015. Les 5 dossiers de renouvellement d'agrément examinés ont reçu un avis positif de la Commission. Le taux de renouvellement est donc cette année de 100%, contre 93% en 2013. La moyenne depuis 2008 est à 91%.

2 EI ayant reçu un avis favorable de la commission ont tout de même fait l'objet de recommandations afin qu'elles améliorent leur gestion financière et administrative, leur projet d'insertion, les tâches de l'accompagnateur social, la tension salariale ou encore la composition de leur actionnariat dans les années futures.

Retraits/abandons:

Cette année, aucune procédure de retrait n'a été entamée.

Transfert de la Commission au CESW

Depuis le 11 décembre, la commission se réunit dans les locaux CESW. C'est le transfert de secrétariat, désormais assuré par une équipe du CESW et décidé de longue date, qui a conduit au déménagement dans les locaux du 13 de la rue du Vertbois à Liège.

20

Concrètement, quelles sont les conséquences pour les EI de ce changement de secrétariat, jusqu'ici assuré par l'administration de la DGO6 ?

Tout d'abord, il est important de préciser qu'au niveau du fonctionnement même de la Commission consultative, rien n'a changé. La composition de la Commission reste également inchangée.

Les seuls éléments qui ont évolué sont des modifications logistiques, à savoir les lieux de réunions, la communication entre les membres de la Commission, la rédaction des convocations et des procès-verbaux, etc. L'Administration de la DGO6, qui demandait plus de temps à consacrer aux EI, se voit déchargée d'une partie de son travail, ce qui devrait lui permettre d'avancer dans ses autres dossiers. Quant à l'équipe du CESW, habituée de la gestion du secrétariat d'autres commissions (EFT/OISP, eau, ...), elle reprend l'exécution d'une tâche à laquelle elle est déjà familière.

En résumé, voici un tableau récapitulatif de la répartition des tâches entre l'équipe du CESW et l'Administration :

	Administration (DGO6)	Secrétariat (CESW)
Avant les réunions	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil et réception des dossiers de demande et de renouvellement d'agrément. - Analyse de la complétude et envoi des accusés de réception dossier complet ; - Transmission au secrétariat du CESW des dossiers complets pour que la Commission rende son avis consultatif. 	<ul style="list-style-type: none"> - Réception des dossiers complets de l'Administration - Examen technique des dossiers - Préparation des réunions de la commission, convocation des membres et rédaction de l'ordre du jour. Envoi des invitations aux EI, agences conseils ou IDESS.
Pendant les réunions	<ul style="list-style-type: none"> - Présence aux réunions de la commission pour donner l'avis consultatif oral de l'Administration 	<ul style="list-style-type: none"> - Présentation des dossiers aux membres de la Commission
Après les réunions	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et transmission des arrêtés ministériels de décision d'agrément 	<ul style="list-style-type: none"> - Rédaction et envoi à l'Administration des procès-verbaux des réunions de la Commission

21

SCP 322.01 relative aux entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité

Personnes mandatées

Mandats effectifs : Jean-Pierre Pollénus et Denis Morrier (Président).

Mandats suppléants : Anne-Sophie Chronis et Isabelle Colinet (Administratrice).

Missions de la SCP322.01

En juin 2012, Atout EI a été reconnue comme organisme représentatif des employeurs pour la sous-commission paritaire 322.01 (titres-services). Rappelons que la Fédération regroupe près d'une centaine d'entreprises actives dans le titre-service, ce qui représente 10% de l'emploi du secteur en Wallonie. Or à ce moment, le seul organisme représentant des employeurs en SCP 322.01 était Federgon qui regroupe essentiellement les agences d'intérim et les sociétés privées à but lucratif.

Cette reconnaissance comme Fédération d'employeurs nous a permis de déposer notre candidature à la sous-commission paritaire 322.01. Celle-ci a été acceptée et la Fédération

dispose désormais de 2 sièges sur 7. Ce nouveau mandat permet aux entreprises d'insertion du secteur d'être représentées dans les négociations, non plus par défaut par Federgon qui privilégie les entreprises privées à but de lucre, mais bien par Atout EI qui défend les valeurs de l'économie sociale et la qualité de l'emploi.

Rappelons que les commissions paritaires sont un des principaux lieux de négociation entre les partenaires sociaux (représentants des employeurs et des travailleurs) et permettent de conclure des conventions collectives de travail (CCT). Elles sont organisées par secteur d'activité, la SCP 322.01 concernant par exemple le secteur des titres-services. Les CCT qui y sont négociées sont des accords qui concernent aussi bien les conditions de travail que le salaire ou encore la gestion de la paix sociale.

En 2014

Les travaux de la SCP322.01 ont été teintés en 2014 par plusieurs mois de négociations sectorielles dont les travaux ont aboutis en mai 2014 à la mise en circulation d'un nouveau **protocole d'accords relatif à la formation des nouveaux travailleurs titres-services** et à la publication de nouvelles **conventions collectives de travail** pour le secteur du titre-service. Ces conventions portent notamment sur :

- L'usage du chômage temporaire pour raisons économiques
- La mise à disposition et l'entretien du vêtement de travail
- L'intervention dans les frais de transport entre le domicile et le lieu de travail
- Les groupes à risque
- La formation syndicale
- L'octroi d'un complément d'entreprise dans le cadre du chômage avec complément d'entreprise (RCC)

Dans le cadre des négociations sectorielles, la Fédération a invité les membres actifs en titre-service à se positionner sur les éléments en question lors d'un groupe de travail. Celui-ci a porté sur la remise des titres services à l'employeur, les pauses d'allaitement, l'accord relatif aux formations et l'accord relatif à l'extension du crédit temps à 36 mois. 13 responsables ont participé à cette rencontre.

Suite à cette première rencontre et à l'intérêt d'organiser des débats avec les membres, la Fédération a décidé de mettre en place de manière régulière des groupes de travail relatifs à des thématiques abordées au sein de la CP ou relatives à l'actualité du secteur.

La formation

Dans une volonté de participer au développement des compétences de nos membres, la Fédération propose depuis 2011 un programme de formations à destination des entreprises. Jusque fin 2011, l'organisation des formations était réalisée par notre partenaire Sémaphore Conseil SCRL FS. Lorsque Sémaphore a stoppé ses activités, Atout EI a décidé de reprendre en interne l'organisation des formations à destination des E.I.

Les modules de formation proposés sont adaptés aux spécificités du secteur ainsi qu'au mode de fonctionnement des entreprises. Les thématiques abordées sont relatives à la maîtrise de la réglementation et des obligations liées à l'agrément EI ainsi qu'à l'acquisition de compétences en gestion. Par ailleurs, plusieurs formations relatives à la gestion des ressources humaines et à l'accompagnement du public cible sont également proposées.

La plupart des thématiques liées au dispositif EI ou à la législation sociale sont organisées par un ou plusieurs membres de l'équipe dans la mesure où les sujets traités sont maîtrisés en interne. Toutefois, la fédération fait appel à des experts externes afin de proposer des thématiques spécifiques. En 2014, nous avons travaillé en partenariat avec deux formateurs :

- ◆ Isabel LITVIN, formatrice et consultante spécialisée dans les domaines de la communication, du management, de la gestion des ressources humaines et du développement personnel.
- ◆ Jacques RORIVE, directeur de l'EI Hercule à Liège depuis 2009. Formateur consultant-indépendant depuis 2003 disposant d'une expérience de 14 ans en tant que formateur-consultant en management comme employé dans une multinationale.

Ces formations, parce qu'elles permettent aux responsables d'EI de rencontrer leurs pairs, de partager leurs expériences et surtout de recueillir auprès d'experts des informations utiles pour résoudre certains problèmes ou améliorer leurs pratiques, méritent qu'on y consacre du temps et de l'énergie. C'est pourquoi leur organisation occupe une place de plus en plus importante au sein de la Fédération.

Toutes les thématiques proposées en 2014 sont issues des résultats d'un questionnaire lancé aux membres. Cette méthode nous garantit de proposer des modules répondant aux besoins réels des entreprises.

En tout, 11 formations se sont tenues et ont comptabilisé 85 participants.

Date	Formation	Lieu	Participant
20/02/2014	Gestion du stress	Chapelle-lez-Herlaimont	5
18/03/2014 & 22/04/2014	Organisation du temps	Namur	6
13/05/2014	Gérer les moments clés en matière d'absentéisme	Chapelle-lez-Herlaimont	7
27/05/2014	Statut unique et ses conséquences pour la gestion de l'entreprise	Chapelle-lez-Herlaimont	5
12/06/2014	Elaboration d'un plan de formation	Chapelle-lez-Herlaimont	9
16/09/2014	365 jours de la vie d'une EI	Binche	8
23/09/2014	Aides à l'emploi	Namur	8
7/10/2014 & 21/10/2014	Etre chef d'entreprise d'une EI	Namur	7
14/10/2014 & 13/10/2014	Gérer et évaluer les compétences	Namur	9
18/11/2014	Réglementation chômage	Namur	11
24/11/2014	Aides à l'emploi	Seraing	10

La communication

Objectifs

A travers sa communication, Atout EI informe les membres et sensibilise aux enjeux du secteur.

Elle suscite la rencontre et l'échange entre ses membres sur des matières sectorielles et développe une expertise en matière économique, sociale et juridique, grâce aux contributions de ses partenaires et ce, pour toute question intéressant l'entreprise d'insertion (financement, promotion de l'emploi dans le secteur, budgets régionaux et communautaires...).

Aussi, la tenue de groupes de travail réguliers fait émerger des problématiques communes aux entreprises d'insertion mais également relève et valorise les meilleures pratiques observées et mises en œuvre dans les entreprises. Ces lieux d'échange et de concertation entre les chefs d'entreprises amènent à trouver la ou les solutions les mieux adaptées à l'une ou l'autre problématique.

La Fédération souhaite valoriser les «best practices» de gestion des différents pans d'une activité développée selon les principes d'économie sociale d'insertion.

Afin de remplir cette mission de manière optimale, la Fédération a développé des canaux et outils de communication vers ses membres mais aussi vers les partenaires extérieurs.

25

Communication destinée aux membres

Communiquer est un processus actif influencé par de multiples éléments c'est pourquoi nos méthodes et outils de communication sont continuellement remis en question et améliorés pour satisfaire au mieux les attentes de nos membres.

Le Flash Info

Le Flash Info est une newsletter envoyée aux membres d'Atout EI afin de les informer de l'actualité des EI et de l'économie sociale, des débats qui ont lieu au sein des groupes de travail, des bonnes pratiques ou de conseils divers. Il permet également de faire part de l'actualité de la fédération (agenda, membership, réunions, etc.) et pour cela est l'outil de communication principal vers les membres.

Il est envoyé trimestriellement par voie électronique et publié sur le site internet.

Les 4 Flash Infos réalisés en 2014 ont traité de diverses thématiques liées au dispositif EI et aux différents projets menés par la Fédération. Les sujets suivants ont également été abordés via ce canal : l'état du nouveau statut unique, les avancées des travaux du décret EI, les nouvelles dispositions en titre-service, le suivi des travaux relatifs à la régionalisation

des compétences, etc.

Le site internet

Depuis 2012, une place de plus en plus importante est donnée au site internet dans la communication aux membres.

En plus d'être une interface de visibilité des actions de la Fédération et de promotion des entreprises d'insertion (notamment grâce à la carte interactive permettant la géolocalisation des membres), le site permet également de mettre à disposition des entreprises une série de documents, notes, outils ou positionnements.

L'espace membre est accessible aux affiliés qui peuvent y retrouver l'agenda des actions, le programme de formations mais également une série d'outils (formulaires, documents, notes, etc.) mis à leur disposition.

Communication tournée vers l'extérieur

Des séances d'information

Pour répondre à la demande de certains partenaires, nous sommes invités ponctuellement à présenter les objectifs, le concept et le contexte des entreprises d'insertion.

En 2014, nous avons été invités à présenter le nouveau décret et ses conséquences aux différentes directions régionales du Forem et ce, dans le but d'encourager et de faciliter la collaboration avec les E.I. Dans ce cadre, nous sommes notamment intervenus auprès des conseillers de la DR de La Louvière et de Tournai.

Nous avons également été invités à participer à une « Table-ronde Economie Sociale et Entreprise d'Insertion » organisée par le CSEF (Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation) de Liège. Aux côtés de Concert'ES et de Dimitri COUTIEZ, conseiller au Cabinet du Ministre Jean-Claude MARCOURT, nous avons discutés de la place du dispositif entreprise d'insertion dans l'économie sociale wallonne.

Dans les médias

La Fédération réagit également dans la presse lorsque la situation l'exige. Comme l'année précédente, 2014 a été particulièrement marquée par l'actualité du secteur du titre-service. Plus de 60% de ses membres étant actifs dans ce secteur, c'est naturellement qu'Atout EI a relayé à plusieurs reprises l'écho des entreprises d'insertion actives en TS.

La Fédération a proposé aux médias plusieurs articles de presse :

- Carte Blanche : « Avenir du titre-service : les vrais enjeux, les bonnes questions » février 2014.
- Communiqué de presse : « Titre-Service : donner les moyens d'un dispositif de qualité » avril 2014.



En plus de ces publications, Atout EI a organisé deux conférences de presse :

- 24 mars, Conférence de presse « **Présentation du mémorandum commun : Quelle régionalisation pour les titres-services** ». Cet événement a été organisé en partenariat avec la FGTB et la Plateforme wallonne des ALE.
- 29 décembre, Conférence de presse « **Contre la diminution de la déductibilité fiscale des titres-services** » organisée suite à l'action de pétition lancée à l'intention des clients des entreprises d'insertion actives en titre-service. Plusieurs échos médiatiques ont suivi cette action.

Ces actions médiatiques visent à défendre la place des entreprises d'insertion dans le futur dispositif titre-service tel qu'il sera post-régionalisation ainsi qu'à défendre une mise à disposition des moyens nécessaires à accorder aux entreprises pour qu'elles puissent continuer à proposer des emplois de qualité à ses travailleurs.

Analyse statistique du secteur des EI

Comme chaque année, la Fédération a réalisé un état des lieux des EI wallonnes sur base des données récoltées via les comptes déposés à la BNB. Il s'agit donc des données relatives à l'année 2013. L'analyse complète vous sera communiquée par mail et publiée sur le site dans le courant du mois d'avril.

Nous revenons dans cette analyse statistique sur l'évolution du nombre d'EI agréées, sur leur répartition géographique et sectorielle, sur l'évolution et la répartition de l'emploi au sein des EI et sur les résultats et bilans financiers de 2013.

Suivi et analyse des dossiers transversaux et verticaux

Afin de répondre aux demandes des membres et relayer leurs préoccupations, la Fédération suit de près un certain nombre de dossiers qui les intéressent de façon globale ou en fonction du secteur d'activité. Les entreprises évoluent, les plus anciennes sont confrontées au vieillissement de leur personnel (diminution des aides, augmentation des salaires) pendant que d'autres se constituent dans un contexte économique peu porteur, dans une actualité toujours en plein mouvement. Régulièrement, des constats remontent que ce soit lors des commissions d'agrément ou au travers de groupes de travail mis en place par Atout EI.

Les dossiers qualifiés de transversaux concernent l'ensemble des membres et ont pour objet le suivi et l'analyse de toute matière liée au dispositif EI et à l'économie sociale, ainsi que la

remise d'avis dans les cas le nécessitant.

Les dossiers verticaux traitent des thématiques spécifiquement liées à un secteur en particulier.

Les dossiers transversaux

L'année 2014 a été principalement consacrée à la suite de la mise en œuvre du décret entreprise d'insertion. La Fédération a continué à concentrer son action, à juste titre, sur un travail de mise en place opérationnelle de ce nouveau cadre juridique. Elle a également réalisé un suivi important des agréments octroyés à l'issue de cette transition et a déjà aidé à la préparation des premiers dossiers de renouvellement.

Dispositif entreprise d'insertion

Rappel du contexte de la révision des textes

Le cadre réglementaire a été largement modifié pendant l'ancienne législature sous l'impulsion du Ministre et en grande concertation avec le secteur. Le décret du 19 décembre 2012 et son arrêté d'exécution poursuivent plusieurs objectifs:

- ❖ Un recentrage du dispositif sur son caractère économie sociale et sur l'importance de son statut à finalité sociale;
- ❖ Une simplification administrative en termes de durée d'agrément et de liquidation des subventions;
- ❖ Une meilleure définition de certains concepts comme le chef d'entreprise, l'accompagnement social ou la tension salariale;
- ❖ La prise en compte du secteur d'activité dans la hauteur des subventions travailleur;
- ❖ La professionnalisation du secteur avec des obligations en matière de gouvernance et d'assise économique et financière (conseil d'administration, capital fixe, etc.);
- ❖ La disparition des contraintes liées à la taille des entreprises qui avaient été un frein au développement des entreprises d'insertion notamment dans le secteur des titres-services ou à la création issues d'initiatives publiques;
- ❖ La disparition de la subvention relative au démarrage de l'entreprise en raison de ses effets pervers en termes d'aubaine trop souvent apparues dans certains projets.

Toutes ces avancées qui répondent à des problématiques depuis longtemps soulevées par la Fédération et reprises notamment dans les rapports précédents sont désormais pleinement en vigueur mais de nombreuses questions demeurent sur les modalités précises de leur



application. La Fédération est restée proactive en la matière par l'alimentation régulière de l'administration et du cabinet du Ministre au moyen de notes, de commentaires et de propositions sur ces différents éléments.

À l'expiration de la période de transition entre les réglementations, on a pu voir, comme il avait été anticipé, une diminution du nombre d'entreprises d'insertion: les vieilles entreprises qui fonctionnaient déjà depuis un temps certain avec les mêmes travailleurs et n'avaient de ce fait plus accès à des subventions; les entreprises qui, à cause du problème des seuils relatifs à la petite entreprise, s'étaient multipliées en différentes entités juridiques sont occupées à fusionner; les entreprises en difficulté; les entreprises qui ne souhaitent pas modifier leur gouvernance; etc.

Travail continu d'analyse de la nouvelle réglementation entreprise d'insertion

Un travail de longue haleine en termes de lecture, analyse et commentaires des textes (décret et arrêté) sur lesquels la Fédération était concertée a effectivement pris place tout au long de l'année.

Au-delà de cette mission globale de concertation et d'information des membres qui ne saurait être détaillée précisément tant elle est importante, nous pouvons pointer quelques éléments particuliers pour l'année 2014:

❖ La notion d'entreprise en difficulté

Ne pas être en difficulté financière constitue une condition de subventionnement pour les entreprises d'insertion agréées. Il s'agit là d'une exigence européenne à laquelle le cadre réglementaire régional est contraint. Toutefois, la définition européenne de ce concept, qui se veut générale, n'est pas parfaitement appropriée pour le droit belge. La Fédération a donc proposé de se baser sur la procédure de la sonnette d'alarme du droit des sociétés et de considérer qu'une entreprise est en difficulté lorsqu'elle a perdu la moitié de son capital social.

❖ La subvention relative à l'accompagnement social

La subvention relative à l'accompagnement social est au cœur des préoccupations des entreprises. Les interrogations sur les travailleurs éligibles dans le lot d'assimilations prévues par la réglementation, sur la manière de les prendre en compte, notamment en cas d'incapacité, sur l'impact de la variation du nombre de travailleurs éligibles au cours d'une année et sur les dépenses qui pourraient être justifiées à titre de frais de fonctionnement ont fait l'objet pour chacune de celles-ci de propositions de la Fédération s'inspirant des travaux préparatoires, des procédures adoptées dans d'autres cadres ou encore du bon sens.

❖ L'assimilation des anciens DEDP(+)

Le sort des anciens DEDP(+) en cours de subventionnement ou ayant donné lieu à l'octroi

de subventions dans le cadre du décret du 18 décembre 2003 au regard de la nouvelle réglementation a été à nouveau précisé par la Fédération. Leur assimilation à des travailleurs défavorisés est garantie à condition qu'ils soient restés occupés durant la transition par la même entreprise d'insertion agréée et que celle-ci ait demandé son nouvel agrément dans les délais impartis. Lorsqu'un solde de subvention doit encore être perçu par la suite par l'entreprise, il est calculé sur base des nouvelles dispositions relatives au calcul de la subvention.

❖ *La tension salariale*

Le calcul de la tension salariale est bien plus balisé maintenant qu'auparavant. Néanmoins, celui-ci reste sujet à interprétations sur plusieurs points comme les éléments de rémunération et d'avantages dont il faut tenir compte (notamment lorsque ces derniers ne sont pas payés par l'employeur) et le procédé de comparaison avec les émoluments d'un travailleur sous statut indépendant. La Fédération a proposé d'éclaircir ces questions le plus simplement possible notamment via l'application de la classe 62 des comptes.

❖ *La convention Forem*

La conclusion d'une convention et d'un plan d'actions avec le Forem est une condition d'agrément des entreprises d'insertion. Lors de la période de transition, le dossier de demande de nouvel agrément n'exigeait que la production de l'accusé de réception du Forem selon lequel l'entreprise avait bien demandé l'enclenchement des démarches pour cette convention. La Fédération a rappelé à ses membres ensuite agréés que cette convention devait bien être conclue et transmise dans les plus brefs délais à l'administration. Une période informelle de 6 mois a ainsi été laissée aux entreprises pour remettre la convention.

❖ *Les pièces justificatives à produire dans le cadre de la demande de renouvellement*

Les premières entreprises d'insertion agréées dans le nouveau cadre réglementaire l'ont été rétroactivement. Au cours de l'année 2014, elles ont donc atteint la période pendant laquelle elles sont tenues d'introduire leur demande de renouvellement d'agrément. Les différentes attestations demandées par l'administration (ONSS, lois sociales, etc.) sont très difficiles à obtenir quand elles ne sont pas tout simplement réalisées par les organismes visés. La Fédération, dans un esprit de simplification, a demandé que soit revue cette liste et qu'il soit tenu compte des différents documents déjà en possession des entreprises pouvant attester qu'elles sont en ordre dans ces domaines.

❖ *L'arrêté modificatif du 8 mai 2014*

Un arrêté du Gouvernement wallon a d'ores et déjà un peu modifié le nouveau dispositif entreprise d'insertion. Celui-ci inscrit dans la réglementation la possibilité d'assimiler à des travailleurs défavorisés, pour le quota de 50% de ceux-ci à occuper parmi les membres du personnel dans les 4 ans de l'agrément, les personnes non titulaires du CESS issues d'un licenciement collectif ou de l'arrêt des activités d'un service d'un CPAS, d'une association de CPAS, d'une ALE ou d'une ASBL agréée en insertion socioprofessionnelle à la condition

d'être réengagées dans les 6 mois par l'entreprise d'insertion. L'arrêté instaure également cette même possibilité pour des travailleurs qui auraient fait l'objet d'un licenciement collectif et ce, en provenance de n'importe quel type d'opérateurs, entreprises privées comprises donc. Dans le même temps, l'arrêté incorpore les agences de développement local sous forme d'association sans but lucratif dans la liste des pouvoirs locaux susceptibles de détenir une entreprise d'insertion. Il permet également d'engager le chef d'entreprise au moment de l'obtention de l'agrément et non plus lors de l'introduction de la demande et il clarifie enfin les champs d'action dans la procédure entre l'administration, la commission et le Ministre.

❖ *Annonce d'une simplification du dispositif*

Le Cabinet du Ministre a annoncé lors de la Matinée des Entreprises d'Insertion organisée en décembre que la nouvelle réglementation à peine en vigueur et pas encore tout-à-fait opérationnelle allait subir un « lifting » dans le courant de l'année 2015 en vue de simplifier les procédures d'agrément et de liquidation des subventions. Les notes évoquées ici participent à ce souhait et la fédération les revendiquera, à nouveau, au cours des concertations qui auront lieu sur ces nouveaux projets et auxquelles nous serons associés officiellement.

Réunions de travail en vue d'émettre des propositions communes

En 2014 tout comme en 2013, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle législation, la fédération a rencontré à plusieurs reprises l'Administration et le Cabinet en charge des entreprises d'insertion. Nous avons demandé des clarifications. Dans ce cadre, des séances d'information ont été organisées à destination des entreprises d'insertion qui ont été appelées à réagir sur les textes. Les remarques et propositions issues de ces séances ont été traitées par la Fédération et discutées avec l'administration et le Cabinet:

31

Tâches de l'accompagnateur social

La Fédération a relancé en fin d'année plusieurs groupes de travail réunissant les accompagnateurs sociaux afin de débattre de leur nouvelle description de fonction et de leurs premières expériences de terrain en regard de celle-ci. Ils ont épinglé, en vue d'une demande d'éclaircissements, les tâches suivantes qui ne sont pas reprises dans la définition mais ne font pas non plus directement partie des activités exclues:

- ❖ L'accompagnement social réalisé auprès des travailleurs ou stagiaires occupés par l'entreprise agréée sans faire l'objet d'une aide;
- ❖ L'accompagnement sur le terrain s'il est effectué dans le cadre de l'accueil, d'entretiens ou en vue de la résolution de problème n'ayant pas de lien avec les tâches à réaliser sur base de son contrat de travail;
- ❖ L'accompagnement lors du recrutement du travailleur pour autant que la décision de l'engagement ne soit pas du ressort de l'accompagnateur social;

- ❖ La mise en place, la planification, l'exécution, la gestion et le suivi du plan de formation professionnelle;
- ❖ L'animation de séances individuelles ou collectives dans le cadre des entretiens, en ce compris la formation sur des thématiques qui ne relèvent pas de l'activité des travailleurs;
- ❖ La prévention et le bien-être au travail, en ce compris la sensibilisation et, le cas échéant, les tâches relatives à la fonction de conseiller en prévention et à la personne de confiance;
- ❖ La gestion administrative des différents documents, procédures ou autres formulaires relatifs à l'accompagnement des travailleurs ainsi que pour les rubriques qui visent les missions et/ou les tâches du ou des accompagnateurs sociaux.

Suivi du retard de liquidation de subventions

Sur cette problématique, largement suivie en 2014 dans la continuité de 2013, des réunions ont eu lieu durant le premier trimestre avec le Ministre en vue d'un état des lieux. Il y a d'ailleurs été également question des exonérations de cotisations patronales à un moment où l'application de celles-ci pour les aides à l'emploi était mise en doute en raison de leur régionalisation. Il s'est avéré que le traitement administratif des subventions était aléatoire et que certains dossiers avançaient plus vite que d'autres sans justification. L'état financier de certaines entreprises subissant les retards les plus importants devenait entretemps de plus en plus précaire.

Devant ce constat et en cette période de transition, la Fédération a demandé que l'ensemble des retards de liquidation des subventions dues aux entreprises d'insertion agréées sur base du précédent cadre réglementaire soient apurés entièrement et dans des délais très brefs avant de procéder aux versements des premières avances du nouveau cadre. Cet apurement prit place dans le courant de l'année notamment grâce au suivi de la Fédération et au renforcement temporaire du personnel de l'administration, annoncé déjà en 2013, demandé à nouveau par la Fédération en 2014 et alors effectif.

Après les élections, le Ministre s'est ensuite engagé à ce que les entreprises d'insertion agréées reçoivent leur première avance avant la fin de l'année. En effet, le fait d'apurer les anciens retards en avait entraîné de nouveaux, parfois déjà très longs, pour les nouveaux agréments. Les délais ont été tenus par l'administration mais dans la précipitation et pour diverses raisons, les montants reçus par les entreprises n'ont pas nécessairement correspondus avec ce qui était attendu. La Fédération a alors conseillé aux membres pour gérer cet état de fait au niveau comptable d'estimer au mieux le montant de subvention à percevoir pour 2014, ce qui, avec une marge d'erreur inévitable, permettra d'estimer le montant de l'éventuel trop perçu. Il était important d'expliquer à la personne en charge de la comptabilité le pourquoi de ce versement d'avance et déterminer avec lui la manière d'imputer le trop perçu. Ces montants devraient normalement être régularisés via le solde

par l'administration dans le courant de l'année 2015, l'administration donnant d'ailleurs le feu vert à la transmission trimestrielle par les entreprises des différentes données nécessaires au suivi de celles-ci.

Régionalisation : Sollicitation des acteurs politiques

En vue des élections régionales et du transfert de compétences, la Fédération a adopté un mémorandum fin 2013 reprenant les positions du secteur sur divers dossiers qui présentent un enjeu majeur dans le cadre de la régionalisation et sans lesquels les entreprises d'insertion en Région wallonne ne peuvent mener efficacement leur mission d'insertion. La Fédération y demande notamment le maintien de la mesure et du budget SINE (pérennité des emplois créés qui sont stables et de qualité pour des personnes éloignées de l'emploi) pour les opérateurs d'insertion agréés et en particulier pour les entreprises d'insertion wallonnes mais propose certaines adaptations concernant son application (favoriser les temps plein, viser les personnes les plus éloignées de l'emploi, prévoir un meilleur contrôle et critères objectifs de reconduction, SINE restructuration). La Fédération y expose également ses revendications pour le secteur du titre-service qui consistent en l'affectation d'un budget adapté au dispositif, un non élargissement des activités, une variation du remboursement en fonction de l'activité, de l'ancienneté et du type d'emploi créé. Un remboursement plus important doit pouvoir être octroyé en cas d'emploi de qualité défini selon plusieurs critères (rémunération, contrat, régime horaire, encadrement, triangulation et formation).

33

En 2014, la Fédération a également co-signé avec la FGTB, la CSC et la plateforme des ALE un mémorandum sur la qualité de l'emploi en titres-Services. L'ensemble des participants s'est accordé sur la nécessité de promouvoir des emplois durables et de qualité et d'une meilleure adéquation du système aux besoins et aux moyens des usagers, notamment par un mécanisme de remboursement différencié du titre. Par création d'emploi durable et de qualité, il faut comprendre un travail qui, a minima, fournit une rémunération et une stabilité d'emploi permettant aux travailleurs de vivre dignement. Le mémorandum reprend l'ensemble des points sur lesquels une position commune a pu être dégagée en réunion, notamment le renforcement des conditions d'agrément, un temps de travail évolutif en fonction de l'ancienneté du travailleur, et fixé au minimum à un tiers-temps, un financement différencié en fonction de la qualité de l'emploi proposé (ancienneté, temps de travail, CDI, formations,...), la triangulation de la relation travailleurs – client – entreprise ainsi que la nécessité, à la suite du transfert de compétences, de régionaliser les instances de concertations sociales du secteur.

La Fédération a, dans le cadre de la communication de ses mémorandums, rencontré divers acteurs comme le MR, le PS, le CDH, Ecolo, le Forem, Unitis au cours de l'année. Une conférence de presse pour présenter la note avec la FGTB et les ALE a d'ailleurs eu lieu le 28 mars.

Comme il a été écrit au niveau des mandats, des travaux du même ordre et dans la même

optique ont été initiés avec ConcertES et l'UNIPSO dans le but d'aboutir à une note commune sur l'appréhension de la régionalisation du titre-service et des services de proximité en général, les aides familiales en particulier en vue d'améliorer leur efficacité. À l'heure de clôturer ce rapport, les discussions sont toujours en cours.

Enfin, pour rappel, la Fédération participe à un groupe de travail au sein de ConcertES chargé de rédiger des propositions précises sur les matières régionalisées comme les aides à l'emploi pour le secteur marchand, les APE, les articles 60, etc. Il est notamment question de la rationalisation des aides à l'emploi en une seule mesure avec deux composantes : une générale et une économie sociale qui reprendrait, en synthèse, les conditions et avantages de la mesure SINE.

Les dossiers verticaux

Titres-services

Le secteur des titres-services représente près de 70% des membres de la fédération et 84% de l'emploi en EI. Il fait donc l'objet d'une attention et d'un suivi tout particulier. Des constats et problèmes relatifs au secteur des titres-services émergent d'ailleurs de plus en plus au sein des entreprises d'insertion. Ces entreprises font face à des difficultés économiques engendrées en outre par la législation titre-service qui sert de variable d'ajustement budgétaire et dont les conditions de viabilité sont contraignantes pour les petites entreprises. Celles-ci doivent faire un choix: soit elles conservent leur plus-value sociale mais disparaîtront progressivement à cause d'un manque de moyens; soit elles abandonnent leur mission sociale afin de se concentrer sur leur viabilité économique mais ne se distingueront plus par la qualité des emplois créés.

En outre, les travailleurs en entreprise d'insertion titre-service sont entravés dans leur réorientation professionnelle. Ils n'ont pas la possibilité d'accéder aux formations nécessaires pour acquérir des compétences qui leur permettront d'intégrer une entreprise d'un autre secteur d'activité. Dans ce cadre, un travail particulier est réalisé afin d'anticiper la régionalisation du titre-service et des aides à l'emploi. La Fédération a donc plus largement été amenée à suivre la réglementation et ses évolutions, à se positionner et à défendre l'intérêt de ses membres à certaines occasions dans ce secteur.

Défense des intérêts du secteur en SCP 322.01.

L'année 2014 fut marquée par la conclusion d'un accord sectoriel valable jusqu'au 31 décembre 2015. Celui-ci concerne des modifications secondaires relatives au financement du Fond de sécurité d'existence, les vêtements de travail, la formation des travailleurs, la formation syndicale, la prépension à 58 ans ou encore les groupes à risque. Il modifie également l'intervention patronale dans les frais de déplacement domicile-lieu de travail et balise le recours au chômage économique en cas d'absence de l'utilisateur ou du travailleur.

Durant le second semestre, la sous-commission paritaire a été saisie via un avis de l'inspection sociale de la problématique du **temps mis par les travailleurs pour remettre les titres à l'employeur**. Actuellement, dans la plupart des cas, ce temps n'est pas rémunéré or, il doit être considéré comme du temps de travail pendant lequel le travailleur est sous l'autorité de l'employeur et devrait donc faire l'objet d'une compensation salariale. Un groupe de travail baptisé 322.01 a été organisé par la Fédération en octobre afin de connaître les pratiques du secteur et d'élaborer une proposition à soumettre aux membres de la sous-commission. Les membres qui y étaient présents ont imaginé pour l'avenir et sans rétroactivité un forfait de 2,50€/semaine à chaque travailleur, peu importe son régime de travail et ses prestations effectives, pour la remise et le remplissage des titres, à l'exception des travailleurs affectés à la centrale. Cette proposition ne concerne pas les travailleurs dont l'entreprise a mis en place un système plus favorable et les travailleurs dont tous les utilisateurs utilisent exclusivement des titres électroniques. Cette proposition est toujours sur la table de la sous-commission mais ne recueille actuellement pas l'unanimité des membres.

Statut unique

La Fédération a suivi les travaux sur la loi harmonisant le statut entre ouvriers et employés. Depuis le 1^{er} janvier 2014, outre la fin de la distinction entre les ouvriers et les employés en matière de délais de préavis et de jour de carence comme l'avait imposée la Cour constitutionnelle et malgré la subsistance de nombreuses différences (pécules de vacances, salaire garanti, taux horaires/mensuels, commissions paritaires, organisations syndicales, etc.), la loi a introduit de nouvelles règles en matière de reclassement professionnel et de motivation du licenciement ainsi que la suppression de la période d'essai. Une formation sur le sujet a d'ailleurs eu lieu à destination des membres le 27 mai.



Chapitre 3

Les projets de la fédération

... CoJEST 2014

... ProForCES 2014-2020





CHAPITRE III

LES PROJETS DE LA FEDERATION

Prolongation Projet CoJEST en 2014

CoJEST vise la stabilisation vers et dans l'emploi des travailleurs peu qualifiés (DEDP, DEDP+, Art60§7...), dans toute la Région wallonne, à tous les niveaux du processus d'insertion. En d'autres mots, l'objectif est de renforcer l'emploi et la stabilité des travailleurs dans les EI mais aussi de permettre le passage des travailleurs qui le désirent à l'économie « classique » en veillant à la stabilité de leur nouvel emploi.

Dans ce projet, Atout EI travaille en partenariat avec deux fédérations : CAIPS (Fédération d'EFT/OISP) et le RES (Réseau d'entreprises sociales).

- CAIPS travaille sur la communication entre les EFT/OISP et les EI pour les mettre en réseau et stimuler les partenariats.
- Le RES travaille sur la professionnalisation des accompagnateurs sociaux et sur le jobcoaching, c'est-à-dire l'accompagnement du travailleur en EI dans son projet professionnel.

37

Afin d'assurer la continuité entre la programmation 2008-2013 et celle de 2014-2020, le Fonds Social Européen a proposé aux porteurs de projet de prolonger leurs actions en 2014 pour faire de cette année une année de consolidation entre les deux programmations.

L'année 2014 a donc vu la prolongation de certaines actions prévues dans le cadre de CoJEST ainsi que l'intégration de manière anticipative des prémisses de nouvelles actions.



Objectifs d'Atout EI dans le projet CoJEST et actions 2014

- **Un outil de gestion des travailleurs destiné aux EI**

Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation, l'outil « Le Cahier du Personnel » n'est plus en phase avec la nouvelle situation des entreprises d'insertion.

Par conséquent, il n'y a pas eu de nouvelle installation de l'outil. Par contre, quelques maintenances ont été réalisées pendant l'année car plusieurs structures continuent malgré tout d'utiliser le logiciel. Il reste en effet utile pour la gestion des travailleurs (entrées et sorties), la gestion des formations ainsi que la gestion des aides à l'emploi SINE.

Il est prévu, dans le cadre du prochain projet ProForCES de revoir le logiciel pour l'adapter à la nouvelle réglementation et en faire un outil de gestion prévisionnel des subventions.

- **Mainstreaming et propositions de recommandations à faire au monde politique afin de relayer les problématiques du secteur**

En 2014, de nombreuses recommandations ont été faites via les négociations avec le Cabinet MARCOURT et l'Administration (cf. point détaillé dans le chapitre dossiers transversaux).

- **Stimulation interne aux EI par des formations spécifiques à destination des responsables d'entreprise**

Les actions de formations ont été prolongées pendant la période transitoire (cf. point détaillé précédemment dans le chapitre sur la formation).

- **Renforcement du projet par le biais d'une analyse juridique pointue des textes liés au dispositif EI. Cette analyse consolide la participation active aux modifications du décret EI.**

L'équipe a consacré beaucoup de temps au suivi de la mise en application de la nouvelle législation et au suivi des procédures d'agrément, de subventionnement et de renouvellement (cf. point détaillé dans le chapitre dossiers transversaux).

- **Outils de communication**

Dans le cadre de la période transitoire, nous avons décidé de revoir les outils de communication du dispositif d'insertion. Nous avons revu et publié une nouvelle plaquette de présentation de la fédération et du dispositif des entreprises d'insertion. Cette plaquette a été présentée lors de la Matinée des EI du 3 décembre 2014.

Projet ProForCES 2014-2020

Les nouveaux appels à projets FEDER et FSE ont été lancés en mars 2014. Les 3 partenaires du projet CoJEST, forts de leur expérience précédente, ont répondu à cet appel à projet et ont rendu une proposition de projet s'inscrivant dans l'axe prioritaire 1 – Entreprise et Créativité de la programmation 2014-2020.

Par ce projet, la Fédération souhaite stimuler et développer les compétences des managers en EI afin d'améliorer l'expertise du secteur, une meilleure stabilité des entreprises et, in fine, des emplois occupés. Pour ce faire, Atout EI, en cohérence avec RES et CAIPS, a proposé une approche en 3 volets :

1. Partage et développement de compétences en gestion à travers la création d'un trajet de formations à destination du personnel dirigeant. La création d'espaces de rencontres formatives où des experts de l'économie sociale et traditionnelle pourront se réunir et, à partir du partage de leurs expériences professionnelles, construire collectivement un ensemble de bonnes pratiques de gestion. Et finalement le développement d'outils de gestion répondants aux besoins spécifiques d'un secteur en constante évolution.
2. Professionnalisation et soutien du personnel d'encadrement au sein des EI via la mise en place de formations intégrées dans un parcours cohérent en partenariat avec CAIPS et RES. Ces formations porteront sur la compréhension et la mise en application de la fonction d'accompagnateur social telle que définie dans le Décret EI du 19 décembre 2012.
3. Une action de support au projet via l'anticipation et la négociation des opportunités et risques relatifs au cadre législatif dans lequel s'inscrit le dispositif et les cadres législatifs parallèles menée en continu dans les diverses instances où la Fédération est présente.

Les dossiers de candidature ont été rendus en mai 2014. Ils ont ensuite été étudiés par une Task Force devant remettre un avis et des recommandations au Gouvernement. Cette task force doit assurer la cohérence des actions cofinancées avec la politique mise en œuvre au niveau wallon.

Les résultats de l'appel à projet ont été annoncés aux opérateurs en février 2015. Malheureusement, malgré les qualités du projet ProForCES, celui-ci n'a pas été retenu pour la programmation FSE 2014-2020.



Chapitre 4

Les projets 2015

... Projet NICHE

... Projet Impact Social





CHAPITRE IV PROJETS 2015

Nos objectifs à long terme

La Fédération souhaite maintenir les missions qu'elle s'est fixées c'est-à-dire:

- Représenter les entreprises d'insertion reconnues par la Région wallonne auprès des interlocuteurs publics.
- Promouvoir ces entreprises d'insertion et défendre leurs intérêts.
- Soutenir, conseiller et professionnaliser les entreprises d'insertion dans les divers aspects de leurs activités économiques et sociales afin de favoriser leur développement.

41

Et les objectifs stratégiques qui déclinent ces missions. Pour rappel il s'agit de :

1. Regrouper au moins 2/3 des entreprises d'insertion wallonnes.
2. Œuvrer pour une reconnaissance plus large des entreprises d'insertion.
3. Représenter les EI auprès des interlocuteurs publics et défendre leurs positions.
4. Recueillir les attentes des membres et leur proposer des solutions.
5. Tenir à jour des données statistiques sur le secteur.
6. Collecter et diffuser toutes les informations concernant les EI.
7. Créer, organiser des lieux d'échanges et de rencontre entre EI.
8. Professionnaliser le secteur et élaborer des outils pour aider les membres.

La Fédération s'inscrit aussi dans un objectif de développement, avec des sous-objectifs d'amélioration du suivi des membres, de communication interne et externe.



Des projets et des actions qui s'inscrivent dans ces objectifs

Projet Niches

Ce projet, dont l'opérationnalisation était prévue sur 2014, a été reporté sur 2015 suite à un report budgétaire du budget alloué par le Cabinet. Cette étude sera réalisée principalement en 2015. Voici néanmoins un rappel des objectifs qu'ambitionne d'atteindre ce projet :

Nous sommes actuellement à un moment charnière du développement des EI. En effet, de 1998 à 2012, le secteur des entreprises d'insertion n'a cessé de se développer en Wallonie. De quelques projets pilotes il y a 15 ans, nous sommes passés à plus de 160 structures en 2012 totalisant plus de 4.000 emplois. Le secteur a donc connu une croissance impressionnante dans toute la Wallonie et créé de nombreux emplois non-délocalisables via différentes branches d'activités, certaines sans aucun doute plus porteuses que d'autres.

A l'heure de la crise économique, les EI représentent un modèle économique fort et plein de sens, une alternative créatrice d'emplois ancrée dans sa région. En effet, les EI, si elles sont subventionnées en partie par les pouvoirs publics, leurs revenus sont majoritairement engendrés par leur activité économique (80%). Ce dynamisme hybride les pousse donc à être innovantes et concurrentielles sur le marché dans lequel elles sont positionnées au même titre que les entreprises classiques. C'est pourquoi les entrepreneurs sociaux sont constamment à la recherche de solutions innovantes face aux défis auxquels notre société est confrontée.

Innovantes et souvent pionnières, les EI ont su développer leurs activités dans des niches nouvelles telles que le furent la collecte, tri et recyclage des déchets ou encore le secteur des titres-services. Les EI jouent donc un rôle essentiel dans la prospection de nouvelles activités et de nouveaux gisements d'emplois. Dans le secteur du bâtiment, les EI ont su également développer leur savoir-faire en matière d'habitat écologique (panneaux photovoltaïques, isolants naturels, construction en bois...), et ce même si les contraintes sectorielles, notamment salariales, ont freiné les initiatives.

De nombreuses initiatives ont été et sont encore lancées dans ces marchés de niches innovants mais restent encore trop peu connues et mises en valeur. Certaines se sont éteintes avant d'avoir percé, d'autres restent isolées dans leur région, ce qui ne permet pas de faire des émules, leurs exemples et leurs bonnes pratiques n'étant pas ou trop peu diffusés. Ce type d'initiatives reste actuellement encore minoritaire face au secteur des titres-services qui prédominent dans les EI.

Nous pouvons déjà affirmer que les années 2013-2014 marqueront un basculement dans

le secteur des EI. En effet, un nouveau décret vient d'entrer en application et ses impacts seront importants sur le secteur qui s'en verra profondément modifié. Ce nouveau cadre réglementaire offre également de nouvelles opportunités pour les projets qui visent des secteurs d'activités qui permettront notamment aux EI de se développer dans les filières émergentes liées à la «verte».

En parallèle, la période faste du développement des entreprises titre-service est terminée et le secteur est en crise. En effet, de nombreuses faillites et cessations d'activités sont observées. Or 70% des EI actuelles sont présentes dans ce secteur. Elles sont également touchées par ce phénomène et devront se positionner, s'adapter face à celui-ci. On peut imaginer également qu'elles cherchent à diversifier leurs activités.

Dans ce contexte, la Fédération estime qu'il est pertinent de prendre le temps de regarder en arrière afin de mieux faire le point sur la situation présente et envisager l'avenir. Quels sont les secteurs d'activités des EI depuis 1998? Lesquels sont porteurs et continueront à l'être? A quelles conditions? Avec quelle qualité d'emploi? Qui sont les porteurs de projets? Quelles sont les projets innovants mais qui n'ont pas survécu? Pour quelles raisons? Quels sont les secteurs porteurs à l'heure actuelle et dans le cadre du nouveau Décret?

Toutes ces questions méritent qu'on s'y attarde et qu'on y apporte des réponses afin d'identifier les bonnes pratiques, éviter de refaire les mêmes erreurs et identifier les secteurs porteurs et innovants dans lesquels les EI pourront se développer.

Constatant à la fois l'intérêt et le potentiel du modèle des EI dans le contexte que nous venons d'exposer et les nombreuses questions qu'il pose, la Fédération réalisera une analyse sur cette thématique en 3 parties afin de répondre à ces différentes questions et de créer le débat sur ce sujet:

- ❖ Etat des lieux de 1998 à 2012 – Le développement des EI: succès et difficultés
- ❖ Passage dans le décret EI 2012 – Changements et perspectives
- ❖ L'avenir des EI – Secteurs porteurs et innovants

Projet d'évaluation de l'impact social

La Wallonie doit assurer la mise à l'emploi de publics peu qualifiés, fragilisés et éloignés du marché du travail. Rappelons que les objectifs de la stratégie Europe 2020 pour la Belgique définissent un taux d'emploi de 73.2% ainsi qu'une diminution de situation de pauvreté et d'exclusion sociale de 380.000 personnes.

Dans ce contexte, le développement de l'économie sociale devient un enjeu d'autant plus important qu'elle se présente aussi comme une alternative créatrice d'emplois pour un public fragilisé et peu qualifié. Les entreprises d'insertion permettent de créer des emplois durables et de qualité à destination de demandeurs d'emploi fragilisés dont les chances de s'intégrer dans le marché du travail sont faibles. Elles sont de ce fait une ressource majeure pour les



dispositifs d'insertion socioprofessionnelle comme les EFT et OISP dans leurs recherches pour la mise au travail de demandeurs d'emploi peu qualifiés.

Ce projet qui vise à répondre aux freins et résistances constatés sur le terrain a été rentré à la Région wallonne (à l'heure de clôturer ce rapport, nous n'avons pas encore de réponse par rapport à notre demande). Plus particulièrement, nous définissons deux objectifs généraux :

1. *Améliorer la performance et l'efficacité de l'encadrement (accompagnement social et hors AS) réalisé en E.I. et analyser les impacts respectifs sur la viabilité de l'entreprise et l'insertion des travailleurs TD-TGD*

L'encadrement réalisé en entreprise d'insertion est assuré d'une part par les accompagnateurs sociaux engagés dans le cadre réglementaire du Décret du 19/12/2012, et dont les missions sont fixées règlementairement, mais il est également complété dans de nombreuses structures par d'autres intervenants (chefs d'entreprise, encadrants technique,...) dont les actions contribuent à l'accomplissement du parcours d'insertion des travailleurs concernés. L'ensemble de ces pratiques, aussi diverses et variées qu'il y a d'entreprises d'insertion, a un impact direct sur les résultats en matière d'insertion des travailleurs. Pour autant, il n'y a jusqu'à présent pas eu de travail de recensement et d'analyse des multiples pratiques existantes et de leurs effets dans le temps. Cet exercice permettra non seulement de mieux connaître et de préciser le rôle des différents intervenants en entreprise dans le processus d'insertion des travailleurs mais également de capitaliser les résultats chez les entreprises qui souhaitent améliorer l'efficacité, la durabilité et la performance de leur dispositif global d'encadrement social.

44

Si ces pratiques offrent indéniablement une plus-value importante pour les travailleurs, elles constituent aussi un coût pour l'entreprise, qui se répercute sur la contrainte de viabilité économique fixée par le législateur. Les postes d'encadrement constituent donc inévitablement une variable d'ajustement budgétaire. Le projet ambitionne d'analyser cette dimension financière de l'accompagnement au regard de sa portée psycho-sociale afin d'en tracer les limites compte tenu de ses effets dans le temps et de la rendre la plus efficiente possible.

2. *Favoriser le passage dans l'emploi en EI des publics formés dans les EFT et OISP*

Malgré la résistance des E.I. face à la crise et les possibilités d'engagement qu'elles continuent à développer, on constate une sous-utilisation de ce secteur. Certaines entreprises, selon les régions, ont des difficultés à engager alors même que la région connaît un taux d'inactivité important. Notamment, l'engagement de travailleurs à partir des filières en EFT (Entreprises de formation par le travail) et en OISP (Organismes d'insertion socioprofessionnelle) n'est toujours pas assez développé en regard de la proximité entre les dispositifs E.I. et EFT/OISP. La méconnaissance de ces entreprises et de leur mode de fonctionnement constitue également un facteur important de sous-utilisation.



Annexes

... Composition des organes de gestion
... Partenaires d'Atout EI





ANNEXES

Composition des organes de gestion

Conseil d'administration 2014

Le Conseil d'administration est composé de 12 structures:

	Représenté par:		Assurant le rôle de:
AGE D'OR SERVICES	GUYOT	Eric	Administrateur
BTEAM	WAYTECK	Philippe	Administrateur
CAIPS	VRANCKEN	Jean-Luc	Administrateur
HERCULE	RORIVE	Jacques	Administrateur
HOME NET SERVICES	MORRIER	Denis	Président
LES COUPS DE POUCE FLEURUSIENS	CANON	Georget	Administrateur
MAXINET CENTRE	COLINET	Isabelle	Administratrice
NEUPRE NET SERVICES	SAMYN	Hervé	Vice-Président
PROXEMIA	BERNARD	Eric	Administrateur
RES	FOGUENNE	François	Administratrice
TRI-TERRE	VETRO	Salvatore	Administrateur
TRUSQUIN Titres-services	BORCY	Patrice	Administrateur

46

Equipe opérationnelle 2014

CHRONIS	Anne-Sophie	Conseillère communication
DISTECHE	Benjamin	Conseiller juridique
RENOUPREZ	Caroline	Conseillère économique
POLLENUS	Jean-Pierre	Directeur

Partenaires d'Atout EI

CAIPS



La Concertation des Ateliers d'Insertion Professionnelle et Sociale est une Fédération représentant les Organismes d'Insertion Socioprofessionnelle (OISP), les Entreprises de Formation par le Travail (EFT) et auparavant les Entreprises d'Insertion (EI).

FEBECOOP



FEBECOOP promeut les valeurs de l'entrepreneuriat coopératif et d'économie sociale auprès des milieux politique, économique, académique et institutionnel et défend ses membres en exerçant des représentations sur les plans européen, fédéral et régional.

47

R.E.S.



Le Réseau d'Entreprises Sociales est un réseau pluraliste composé d'entreprises qui visent la création d'emplois durables en offrant ainsi la possibilité à leurs travailleurs d'initier une démarche de reconquête de citoyenneté.

SAW-B, Solidarité des Alternatives Wallonnes et Bruxelloises



L'asbl SAW-B, Solidarité des alternatives wallonnes et bruxelloises, est une Fédération d'économie sociale pluraliste. Sa mission est de soutenir le développement d'une économie centrée sur le respect de l'humain et de l'environnement.

